



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/07/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 9
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 11
- Convocation du : 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M; Jean-Luc COLONNEAUX	X		
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN		X	
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2026-07-102

PARTICIPATION D'UNE DÉLÉGATION DE LA CCMG A LA 54EME ÉDITION DU SALON NAUTIQUE INTERNATIONAL GRAND PAVOIS DE LA ROCHELLE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS AU TITRE D'UN MANDAT SPÉCIAL

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la participation de la Communauté de Communes de Marie-Galante Galante à cet évènement s'inscrit dans le cadre du partenariat développé avec l'association Grand Pavois Organisation (GPO), organisatrice du Rallye des Îles du Soleil, dont l'arrivée est accueillie chaque année sur le territoire de Marie-Galante.

Madame la Présidente expose :

La 54ème édition du Salon nautique international à flot « Grand Pavois » se tiendra à La Rochelle du 22 au 27 septembre 2026.

Cette manifestation constitue l'un des principaux rendez-vous européens du secteur nautique et représente une opportunité majeure pour la Communauté de Communes de Marie-Galante de

promouvoir son territoire, de renforcer son attractivité touristique et économique, ainsi que de consolider ses relations avec les acteurs institutionnels et professionnels du monde maritime.

La participation de la Communauté de Communes de Marie-Galante à cet événement s'inscrit dans le cadre du partenariat développé avec l'association Grand Pavois Organisation (GPO), organisatrice du Rallye des Îles du Soleil, dont l'arrivée est accueillie chaque année sur le territoire de Marie-Galante. Ce partenariat a notamment pour objectif de renforcer la visibilité de Marie-Galante à l'échelle nationale et internationale et de soutenir le développement de l'économie bleue sur le territoire. Ainsi le conseil a approuvé le 03 juin dernier la signature d'une convention entre la CCMG et le Grand Organisation pour l'organisation des éditions 2026, 2027 et 2028 du Rallye des Îles du Soleil.

À l'occasion de cette édition, la délégation communautaire participera aux rencontres institutionnelles et professionnelles organisées dans le cadre du salon, aux réunions de travail relatives à l'organisation des prochaines éditions du Rallye des Îles du Soleil ainsi qu'aux actions de promotion du territoire de Marie-Galante.

La Rallye des îles du Soleil (RDIS) prendra le départ le 30 octobre 2026 depuis Fuerteventura aux canaries pour une arrivée à Saint-Louis de Marie-Galante fin novembre 2026.

Il est proposé que la délégation soit composée des élus suivants :

- Madame Maryse ETZOL, Présidente de la Communauté de Communes de Marie-Galante
- Monsieur RODOMOND, 4ème Vice-Président
- Monsieur Joël TOTO, Conseiller communautaire délégué
- Monsieur Édouard MONDUC, Conseiller communautaire délégué

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le mandat spécial constitue une mission précise, limitée dans le temps et accomplie dans l'intérêt de l'établissement public de coopération intercommunale. À ce titre, il ouvre droit au remboursement des frais de transport et de séjour engagés à cette occasion, dans les conditions applicables aux déplacements des agents publics.

Les dépenses correspondantes seront prises en charge sur présentation des justificatifs, dans le respect des règles et plafonds en vigueur et conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales. En cas de contraintes particulières, notamment liées aux conditions d'hébergement lors de cette manifestation, un dépassement exceptionnel pourra être admis s'il est dûment justifié.

Dans le cadre de ce mandat spécial, il est donc proposé que la Communauté de Communes de Marie-Galante prenne en charge l'ensemble des frais nécessaires à son accomplissement, notamment :

- Les frais de transport aérien et terrestre en classe économique
- Les frais d'hébergement
- Les frais de restauration du petit-déjeuner, du déjeuner et du dîner s'ils ne sont pas compris dans les frais d'hébergement

Les remboursements ou prises en charge directes par la CCMG seront effectués sur présentation des pièces justificatives correspondantes et dans les limites fixées par les textes en vigueur et les délibérations de la collectivité relatives aux frais de déplacement.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **DE RECONNAITRE** le caractère de mandat spécial de la participation de la délégation communautaire à la 54ème édition du Salon nautique international « Grand Pavois » de La Rochelle,
- **D'APPROUVER** la composition de la délégation composée de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Monsieur Joël TOTO, Monsieur Édouard MONDUC et Monsieur RODOMOND,
- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de transport, d'hébergement, de restauration et de mission liés à ce déplacement,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

20 JUL. 2026

20 JUL. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr